



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 19

Présents : 18 Procurations : 1 Absents : 0 Votants : 19

Membres présents :

M. Willy AUTHESSERRE, Maire

M. Yann DREZEN, Mme Dominique GASPAR, M. Thierry PASSERA, Mme Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint(e)s

M. Cédric BARTHES, M. Anthony BERMUDES, M. François BOURSIER, Mme Elyette DAUTHEZAC, Mme Luisa FERNANDEZ, M. Benjamin KAUSZ, M. Frédéric LARROQUE, Mme Liliane NALLIT, Mme Sandra PREVITALI, Mme Virginie PROUTEAU, Mme Audrey SOTTERO, M. Didier TORRES, M. Franck ZILLI, Conseiller(e)s

Membres représentés :

Mme Stéphanie GAMA-GOUVEIA a donné pouvoir à Mme Dominique GASPAR

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cédric BARTHES

Secrétaire auxiliaire : Marie MARTIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

DELIBERATIONS

- 20260401 (7) : Désignation de représentants au sein de divers organismes et instances
- 20260408 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 20260409 : Election des membres du CCAS (6)
- 20260410 : Désignation d'élus référents - commissions
- 20260411 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 20260412 : Taux de fiscalité
- 20260413 : Affectation des résultats
- 20260414 : Attribution de subventions aux associations
- 20260415 : Budget Primitif 2026
- 20260416 : Convention YAKAJOUER
- 20260417 : création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

- Informations Diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire désigne Cédric BARTHES secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'émet aucune remarque sur ce PV qui est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'émet aucune remarque sur ce PV qui est adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°20260401
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DU TARN ET GARONNE (SDE 82)**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie 82,

Considérant la nécessité de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du SDE 82,

Les missions du SDE s'articulent toujours autour de trois compétences majeures que lui confèrent ses statuts :

- Autorité organisatrice du service public local de l'électricité et du gaz
- Coordinateur du développement et de la modernisation des réseaux électriques
- Acteur de la transition énergétique

Elu par le Conseil municipal pour la durée du mandat, le délégué titulaire – ou son suppléant - siège à l'Assemblée délibérante du SDE 82 au moins une fois par trimestre.

Les deux principaux rôles du délégué :

- Participer aux décisions :

Le délégué prend part aux décisions qui fondent le service public local de l'énergie. Il élit le Président ainsi que le Bureau syndical et les commissions, participe aux débats et vote les délibérations du Comité syndical.

- Faciliter les liens entre la commune et le SDE 82 :

Le délégué rend compte au Conseil municipal de l'activité du Syndicat. Il facilite la remontée d'informations. Il peut être désigné comme l'interlocuteur privilégié du SDE pour assurer le suivi des projets communaux.

DECIDE :

Article 1 :

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune d'Orgueil au sein du SDE 82 :

- Willy AUTHESSERRE

Article 2 :

Est désignée en qualité de représentante suppléante :

- Sandra PREVITALI

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances du SDE 82, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au SDE 82.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

DELIBERATION N°20260402

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE GRISOLLES**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles,

Considérant la nécessité de désigner des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein du SIAEP de la région de Grisolles,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grisolles est un établissement public regroupant plusieurs communes, chargé d'assurer le service public de l'eau potable.

À ce titre, il exerce les compétences de production, de traitement, de transport et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. Il assure également la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures (réseaux, réservoirs, installations de production), ainsi que le pilotage du mode de gestion du service.

Le délégué de la commune au SIAEP de la région de Grisolles participe au comité syndical, organe délibérant du syndicat, où il représente la commune, prend part aux décisions relatives à la gestion du service public de l'eau potable (budget, travaux, organisation du service) et rend compte de l'activité du syndicat au Conseil municipal. Le comité syndical se réunit généralement plusieurs fois par an.

DECIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la commune d'Orgueil au sein du SIAEP de la région de Grisolles :

- Willy AUTHESSERRE
- Benjamin KAUSZ

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

- Dominique GASPARD
- Franck ZILLI

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances du SIAEP, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au SIAEP de la région de Grisolles.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

DELIBERATION N°20260403 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'INITIATIVE POUR LA PROMOTION, L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AIRE VALLEE TARN-TESCOU (AIPADAV)	Votants : 19 Abstention : 0 Exprimés : 19 Contre : 0 Pour : 19
--	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association d'Initiative pour la Promotion, l'Animation et le Développement de l'Aire Vallée Tarn-Tescou (AIPADAV),

Considérant la nécessité de désigner des représentants (2 titulaires et 1 suppléant) pour siéger au sein de l'AIPADAV,

Elle a pour objectif de soutenir le développement local, en accompagnant des projets économiques, touristiques, culturels et sociaux à l'échelle du territoire.

Le représentant de la commune au sein de l'AIPADAV participe aux instances de gouvernance de cette structure de développement local, qui œuvre à l'animation et à la valorisation du territoire Vallée Tarn-Tescou. Il contribue à la définition des orientations stratégiques, à l'examen et à la sélection des projets accompagnés, et assure un relais d'information auprès du Conseil municipal. Les instances se

réunissent régulièrement, notamment lors de l'assemblée générale annuelle et des comités de pilotage ou de programmation.

DECIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la commune d'Orgueil au sein de l'AIPADAV :

- Dominique GASPAR
- Frédéric LARROQUE

Article 2 :

Est désignée en qualité de représentante suppléante :

- Liliane NALLIT

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances de l'AIPADAV, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'AIPADAV.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

**DELIBERATION N°20260404
DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU SEIN DU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents du Centre National d'Action sociale,

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme national chargé de proposer des prestations d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

Il offre un large éventail d'aides et de services visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille (prestations financières, aides aux vacances, loisirs, soutien social, etc.). »

Il s'agit en quelque sorte du « comité d'entreprise » des collectivités.

Les délégués assurent le lien entre le CNAS, la collectivité et les agents, et veillent à la bonne diffusion et utilisation des prestations sociales.

La commune adhère au CNAS, organisme national d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux. À ce titre, un délégué élu et un délégué agent sont désignés. Ils assurent le relais entre le CNAS, la collectivité et les agents, participent à la diffusion des prestations proposées et veillent à leur bonne mise en œuvre.

DECIDE :

Article 1 :

Est désigné en qualité de déléguée au collège des élus auprès du CNAS, représentant la commune d'Orgueil :

- Dominique GASPAR

Article 2 :

Est désigné en qualité de délégué au collège des agents auprès du CNAS, représentant la commune d'Orgueil :

- Stéphane SAVI

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances du CNAS, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au CNAS.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

**DELIBERATION N°20260405
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT
GARONNE (SMAG)**

**Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG),

Considérant la nécessité de désigner des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein du SMAG,

Le Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) est un établissement public regroupant plusieurs collectivités, chargé de l'organisation et de la gestion du service public de l'assainissement.

Il intervient notamment en matière de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, ainsi que dans la gestion et l'entretien des équipements d'assainissement.

Le délégué de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) participe au comité syndical, organe délibérant chargé de la gestion du service public d'assainissement. Il prend part aux décisions relatives au budget, aux tarifs et aux programmes de travaux, et assure un relais d'information auprès du Conseil municipal. Le comité syndical se réunit régulièrement au cours de l'année

DECIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la commune d'Orgueil au sein du SMAG :

- Willy AUTHESSERRE
- Yann DREZEN

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

- Didier TORRES
- Benjamin KAUSZ

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances du SMAG, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au SMAG.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

**DELIBERATION N°20260406
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION YAKAJOUER**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association YAKAJOUER,

Considérant la nécessité de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de YAKAJOUER,

YAKAJOUER est une association locale dédiée à la promotion des activités culturelles, artistiques et ludiques pour les enfants et jeunes du territoire. Elle organise des ateliers, animations et événements visant à favoriser l'accès à la culture, le développement de la créativité et le lien social entre les habitants.

La commune a conventionné avec YAKAJOUER pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires, garantissant un service de loisirs et d'animation adapté aux besoins des familles.

Le délégué municipal suit la mise en œuvre des projets de l'association, notamment l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires, participe aux décisions relatives aux animations soutenues par la commune et assure un relais d'information auprès du Conseil municipal

DECIDE :

Article 1 :

Est désignée en qualité de représentante titulaire de la commune d'Orgueil au sein de YAKAJOUER:

- Virginie PROUTEAU

Article 2 :

Est désignée en qualité de représentante suppléante :

- Alexandra PINAUD-VERDIER

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances de YAKAJOUER, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à YAKAJOUER.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

**DELIBERATION N°20260407
DESIGNATION DES DELEGUES AU SUIVI DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE (VSC)**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents pour le suivi des Volontaires en Service Civique (VSC),

Le Service civique est un dispositif national qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général, en faveur de la collectivité.

Les volontaires peuvent intervenir dans différents domaines : éducation, culture, sport, solidarité, environnement, etc., et sont accueillis par des structures publiques ou associatives, y compris les collectivités locales.

La commune désigne un délégué élu et un délégué agent pour assurer le suivi des volontaires en service civique. Ces délégués veillent au bon déroulement des missions, à l'intégration des volontaires dans les actions municipales et assurent un relais d'information auprès du Conseil municipal et des agents de la collectivité.

DECIDE :

Article 1 :

Est désigné en qualité de déléguée au collège des élus pour le suivi des VSC, représentant la commune d'Orgueil :

- Alexandra PINAUD-VERDIER

Article 2 :

Est désigné en qualité de délégué au collège des agents pour le suivi des VSC, représentant la commune d'Orgueil :

- Stéphane SAVI

Article 3 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf disposition contraire prévue par les statuts de l'organisme.

Article 4 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à représenter la collectivité et à participer aux instances, dans le respect des règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'organisme concerné.

Conformément à l'accord unanime du conseil municipal, le vote s'est déroulé à main levée. Les opérations de vote ont été régulières et le résultat a été proclamé sans contestation.

DELIBERATION N°20260408
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire, président de droit.

Article 2 :

Que ce conseil d'administration sera composé de :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°20260409
ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,
Vu la délibération n° 20260408 en date du 14 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE :

Article 1 :

Sont élus en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- Dominique GASPARD
- Luisa FERNANDEZ
- Liliane NALLIT
- Audrey SOTTERO
- Elyette DAUTHEZAC
- Franck ZILLI

Article 2 :

Les opérations de vote se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À l'issue de ces opérations, les membres mentionnés à l'article 1 ont été désignés.

Article 3 :

Les membres élus siègent pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf renouvellement anticipé ou démission.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°20260410
ORGANISATION INTERNE - COMMISSIONS - DESIGNATION D'ELUS REFERENTS**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser le suivi des dossiers communaux de manière thématique,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil municipal prend acte de la mise en place d'une organisation interne reposant sur la désignation d'élus référents par thématique.

Article 2 :

Les élus référents sont identifiés comme suit :

Thématique

Commission n°1 – Cadre de vie, mobilités et environnement

Commission n°2 – Enfance et Vie associative

Commission n°3 – Jeunesse et citoyenneté

Commission n°4 – Patrimoine Bâti communal

Commission n°5 – Cohésion sociale et solidarités

Commission n°6 – Attractivité et développement du territoire

Élus référents

Yann DREZEN

Alexandra PINAUD-VERDIER

Virginie PROUTEAU

Thierry PASSERA

Dominique GASPARD

Cédric BARTHES

Groupe de travail – Communication et numérique + animation
locale

Sur demande ou dossiers
spécifiques

Article 3 :

Les élus référents assurent un rôle de suivi des dossiers, de coordination et de proposition.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et ne constituent pas des commissions municipales au sens des dispositions en vigueur.

Article 4 :

Cette organisation relève du fonctionnement interne de l'équipe municipale et pourra être modifiée à tout moment.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Afin de procéder au vote de la prochaine délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),
Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Yann DREZEN est désigné Président de séance*

DELIBERATION N°20260411
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Votants : 18
Abstention : 0
Exprimés : 18
Contre : 0
Pour : 18

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux nouvelles normes comptables applicables aux communes, le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU permet de présenter de manière consolidée l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune, facilitant ainsi la lecture, le contrôle et la traçabilité des finances publiques.

Le CFU a été transmis pour contrôle au comptable public, qui a émis un avis favorable. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes 2025 : 1 769 179.32 €

Dépenses 2025 : 1 470 934.80 €

Excédent de clôture : 593 820.17 €

Excédent antérieur reporté : 295 575.65 €

Excédent à reporter (à nouveau) en 2026 : 593 820.17 €

Investissement :

Recettes 2025 : 2 847 917.12 €

Dépenses 2025 : 1 660 207.33 €

Excédent de clôture : 193.187.44 €

Déficit antérieur reporté : - 994 522.35€

Excédent à reporter (à nouveau) en 2026 : 193 187.44 €

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté et vérifié par le comptable public.

Article 2 :

Le Conseil Municipal donne quitus au comptable public pour l'exécution des opérations de l'exercice 2025.

Article 3 :

Le présent acte sera transmis à la Préfecture et au Trésor Public, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La délibération entre en vigueur dès son adoption.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026, en détaillant les grandes orientations, les équilibres financiers ainsi que les propositions relatives à l'affectation des résultats, aux taux de fiscalité et aux subventions attribuées.



Budget Primitif 2026

Commune

Délibération 20260415

Conseil municipal 14 Avril 2026

Budget : « acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune »
(Art. L. 2311-1 CGCT)

- **Acte de prévision**
- **Acte d'autorisation** :
« le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par l'assemblée délibérante »

Conseil municipal 14 Avril 2026



Les principes budgétaires

La comptabilité publique est construite autour de six principes budgétaires fondamentaux :

- **L'annualité** : le budget de la collectivité retrace l'ensemble des dépenses de la commune du 1er janvier au 31 décembre.
- **L'unité** : un seul document regroupe l'ensemble des informations.
- **L'universalité** : toutes les recettes couvrent toutes les dépenses. Aucune recette ne peut être affectée à une dépense spécifiquement.
- **La spécialité** : les dépenses et les recettes votées lors du budget doivent être affectées à un objet (exemple : charges de personnels).
- **La sincérité** : les informations inscrites doivent être correctes.
- **L'équilibre** : le budget d'une collectivité ne peut pas être voté ni en excédent, ni en déficit. Les dépenses sont forcément égales aux recettes.

Conseil municipal 14 Avril 2026



Des finances locales contrôlées

Les contrôles de l'administration

- Par le préfet
- Par les Chambres Régionales des Comptes (CRC)

Le contrôle des citoyens

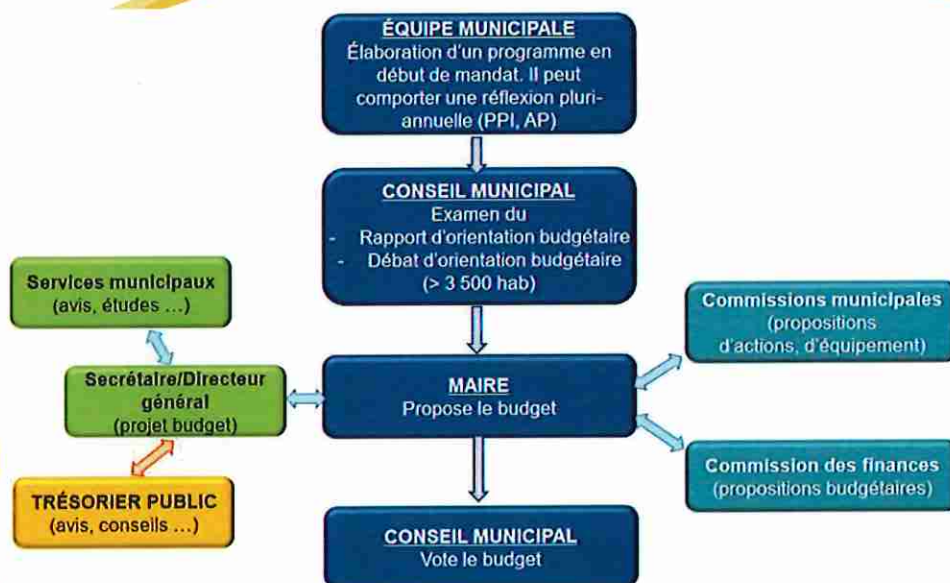
- Article L2141-1 du CGCT
- Obligation de mise en ligne des informations financières (communes de plus de 3 500 habitants ayant un site internet)

En cas de contentieux : par les tribunaux administratifs

Conseil municipal 14 Avril 2026

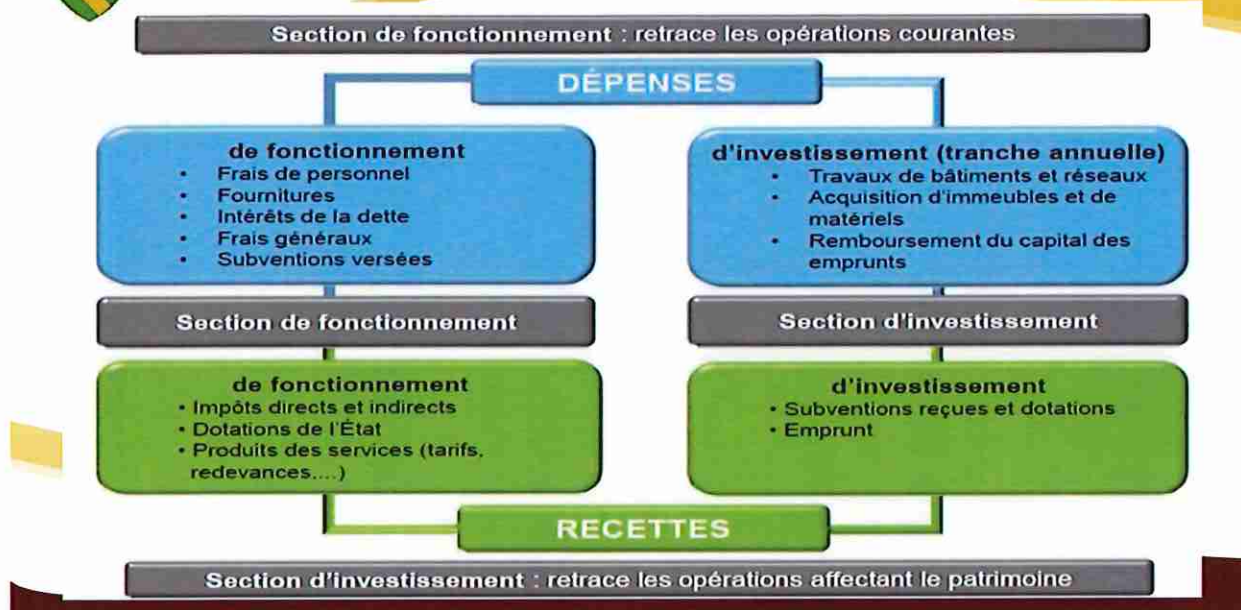


Les acteurs de la construction du budget

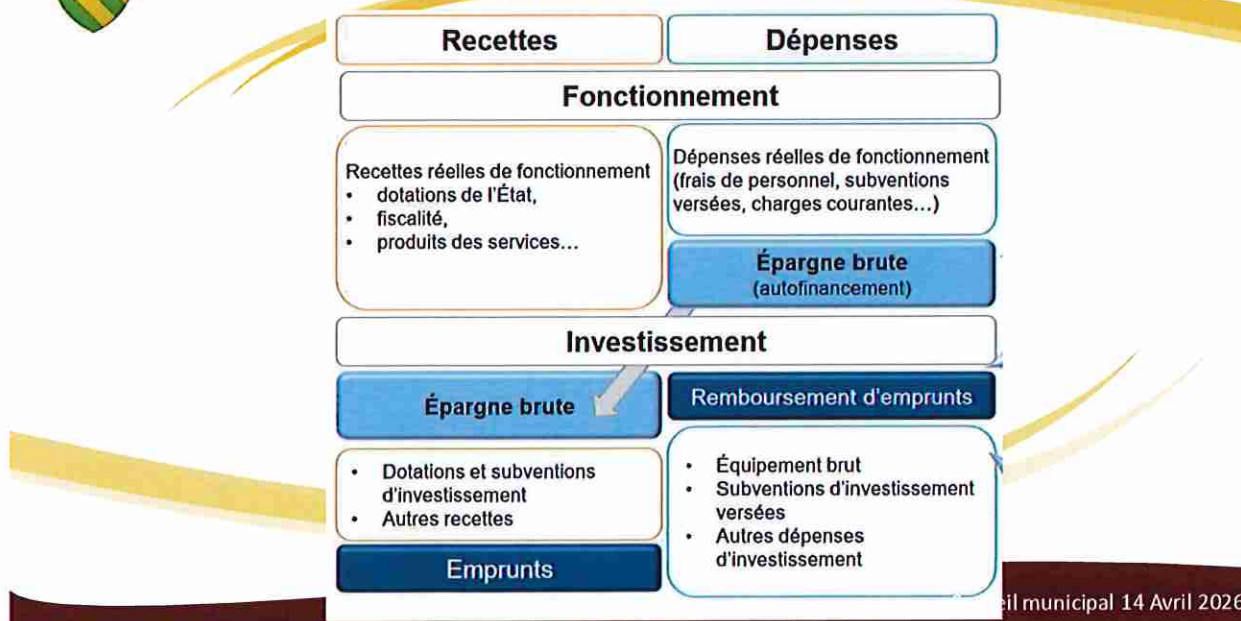




Organisation du budget



Equilibre budgétaire



Conseil municipal 14 Avril 2026



Le contexte et les orientations du BP 2026

- => **Un contexte économique incertain** avec une inflation modérée mais persistante qui reste présente (environ 2,4 % début 2026), impactant nos coûts de fonctionnement + hausse de l'énergie
- => **La loi de finances 2026 touche le bloc communal** par la baisse du soutien à l'investissement, une limitation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (TFB), la hausse des taux de cotisation CNRACL de 3 points en janvier 2026
- => Après une diminution de notre DGF en 2025 (baisse de 1 550 €) les effets de la péréquation engendrent pour Orgueil une augmentation (+ 3 890€) pour 2026
- => Nos produits de fiscalité restent identiques à 2025 ce qui nous permet encore d'envisager de ne pas augmenter la fiscalité
- => Malgré une année 2025 exceptionnelle au regard du recouvrement de notre déficit et d'un exercice doublement excédentaire = nécessité de maintenir une maîtrise forte de nos dépenses de fonctionnement (recherche d'économie, gestion rigoureuse, rationalisation des dépenses) pour engranger de la capacité d'invest.
- => Une situation favorable concernant nos emprunts (3 soldés en 2025 et le NGS qui se termine en déc. 2026)

Conseil municipal 14 Avril 2026



NOS PREVISIONS POUR LE BP 2026

Après une année 2025 qui a connu la finalisation et les inaugurations de nos projets d'aménagement et une pause dans nos investissements, 2026, année d'élection et de renouvellement de l'équipe, doit nous permettre :

- ❖ D'accompagner les nouveaux élus dans leur acculturation et la mise en place des commissions et de notre organisation
- ❖ De continuer notre pause en termes d'investissements et de les limiter au minimum
- ❖ De préserver et développer le dynamisme de la commune (associations, animations, commerces...)
- ❖ De continuer à préparer l'avenir avec la réflexion autour de la priorisation de nos projets

Dans ce contexte, il est important de continuer à avoir **une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour retrouver une capacité à relancer nos investissements** tout en préservant la qualité des services municipaux.

Les lignes de gestion du budget communal sont donc orientées vers :

- ❖ Stabilité des taux d'imposition ;
- ❖ Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ❖ Dégager de la capacité de financement ;
- ❖ Organiser de façon efficiente nos services et optimiser nos ressources humaines.

Conseil municipal 14 Avril 2026

Rappel des résultats du CFU 2025 pour affectation sur le BP 2026

		Dépenses	Recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2025	FONCTIONNEMENT	1 470 934, 80 €	1 769 179, 32 €	+ 298 244, 52 €
	INVESTISSEMENT	2 654 729, 68€	2 847 917, 12 €	+ 193 187, 44 €

		Déficit	Excédent
Reports exercice 2024	FONCTIONNEMENT		+ 295 575, 65 €
	INVESTISSEMENT	- 994 522, 35 €	

		Déficit	Excédent
Résultat à reporter en 2026	FONCTIONNEMENT		+ 593 820, 17 €
	INVESTISSEMENT		+ 193 187, 44 €

Excédent de fonctionnement à reporter en 2026: 593 820,17 €

Excédent d'investissement à reporter en 2026: 193 187,44 €

Conseil municipal 14 Avril 2026



L'affectation des résultats de 2025 sur le budget 2026

Délibération 20260413

Conseil municipal 14 Avril 2026



Affectation des résultats 2025 sur le BP 2026

SECTION FONCTIONNEMENT (recettes) => EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
593 820,17 €

SECTION INVESTISSEMENT(recettes) => EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE
193 187,44 €

Conseil municipal 14 Avril 2026



SECTION de FONCTIONNEMENT

PRESENTATION DES PREVISIONS

POUR 2026

Conseil municipal 14 Avril 2026



Pour les recettes

Taux d'imposition de la fiscalité locale 2026

Délibération 20260412

Conseil municipal 14 Avril 2026

PROPOSITION FISCALITE 2026

FINANCES PUBLIQUES COMMUNE : 138 ORGUEIL
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOISSAC

N° 1259 COM (1)
TAUX
FCL
2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2025 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 257 978	55,53	145,18	1 275 000	708 008	55,53	708 008
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	36 164	112,29	284,17	36 500	40 986	112,29	40 986
Taxe d'habitation (TH)	21 332	22,37	54,88	21 500	4 810	22,37	4 810
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					753 804		753 804

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CG)

Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2025	Taux de MTHRS applicable en 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x taux TH voté 2026)
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	753 804

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	753 804			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

RESSOURCES FISCALIS INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0	0	0	19 973	0	-66 579	89 436	27 930

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALIS PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
753 804	27 930	781 734

Le 27 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
M. ROLAND CABANEL

Le
Pour la Commune

MAIRIE D'ORGUEIL
13800 MONTAUBAN

En 2025 = 782 491 €

En 2026 = 781 734 €

Ecart 2025-2026
= - 757 €

Conseil municipal 14 Avril 2026

PROPOSITION FISCALITE 2026



COMMUNE : 134 ORQUEIL
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SOC : SGC DE MOISSAC

N° 1259 COM (1)
TAUX
FOL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits de référence 2025 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur la bâe (TFPB)	1 257 978	55,53	145,18	1 275 000	700 000	55,53	705 000
Taxe foncière sur le non bâe (TFPNB)	36 164	112,29	234,17	38 500	40 000	112,29	40 000
Taxe d'habitation (TH)	21 332	22,37	54,88	21 500	4 810	22,37	4 810
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					753 804		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence de TH 2025 2	Taux de MTHRS applicable en 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits de référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 5	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2025) 6
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur la bâe (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâe (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	753 804			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TARIS	Allocations compensatrices	DCRTP	FYGR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			19 873	0	-99 579	99 436	27 838

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	753 804	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	27 838	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	781 642
--	---------	---	---	--------	---	---	---------

A MONTAUBAN
Le 27 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
M. ROLAND CABANEL

Le

Pour la Commune



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

En 2021 = 598 046€

En 2022 = 630 338€

En 2023 = 696 356€

En 2024 = 750 062€

En 2025 = 782 491€

En 2026 = 781 734€

Ecart 2025-2026
= - 757 €

Evolution
depuis 2021 =
+ 183 688 €

seil municipal 14 Avril 2026



Pour les recettes

DGF 2026

Information

Conseil municipal 09 Avril 2025

DGF 2026

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	337 260
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	4 188
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	158 083
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	56 165
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	78 063
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	44 949
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

MONTANT 2026 Ecart 2025

337 260 € + 3 891 €

MONTANT 2025 Ecart 2024

333 369 € - 1 550 €

MONTANT 2024 Ecart 2023

334 919 € - 1 550 €

MONTANT 2023 Ecart 2022

328 330 € + 6 589 €

MONTANT 2022 Ecart 2021

327 685 € + 645 €

MONTANT 2021

329 437 €

Evolution depuis 2021 = + 7 823 €

Conseil municipal 14 Avril 2026

LES PRINCIPALES RECETTES des services municipaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CapSolar	98 314,37 €	98 336,51 €	98 400,97 €	102 094,04 €	109 969,56 €	109 292,20 €
CapSolar 11	10 980,25 €	11 457,57 €	11 010,28 €	10 504,45 €	11 356,26 €	11 400,78 €
Produit péric	58 221,92 €	66 985,39 €	73 335,20 €	86 474,70 €	88 854,39 €	118 761,37 €
Produit loye	29 034,00 €	40 896,00 €	41 490,00 €	44 322,00 €	47 394,90 €	42 972,16 €
Hivory anter	2 390,19 €	2 437,99 €	2 486,75 €	2 536,49 €	2 587,32 €	3 163,41 €
Location ber	COVID	1 240,00 €	4 925,00 €	4 840,29 €	6 480,00 €	4 844,55 €

Conseil municipal 14 Avril 2026



Les dépenses liées aux subventions aux associations

Délibération 2026041

Conseil municipal 14 Avril 2026

ASSOCIATIONS	Montant 2024	Montant 2025	Montant demandé 2026	Montant proposé 2026	Aides en nature
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	50 €			
Association des pêcheurs du Tam et Garonne			512 €	512 €	
RYTHMIQUE ORGUEIL CLUB	300 €	300 €	300 €	300 €	Occupation SDF le lundi
ETOILE SUD 82 (ex FC les 2 Ponts)	3 000 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	Stade - éclairage - Traçage 1600€/an / vestiaires
LA RUCHE	600 €	0 €	400 €	400 €	Occupation salle presbytère + 1 loc.SDF gratuite
WESTERN LINE DANCE 82	0 €	0 €	0 €	0 €	Occupation SDF le mercredi + 2 loc.gratuites
ACCA	800 €	800 €	800 €	800 €	
COMITE DES FETES	500 €	500 €		1 000 €	Budget prévisionnel - prise en charge tout marché gourmand 3300€ - Aide financière 2300€ - 6000€
RESTOS DU CŒUR	100 €	100 €	500 €	100 €	
AIPADAV	300 €	300 €	400 €	400 €	
PETANQUE ORGUEILLOISE	800 €	800 €	6 000 €	800 €	Occupation presbytère et terrain à l'année
AMICALE JOYEUX RETRAITÉS					Occupation SDF mercredi et jeudi + 1 loc. gratuite
CHORDARIA	300 €	300 €	400 €	300 €	
APE D'ORGUEIL (Parents d'élèves)	300 €	0 €	300 €	300 €	1 loc gratuite
	7 050 €	6 150 €		7 912 €	

BP 2026					
Dépenses			Recettes		
Fonctionnement			Fonctionnement		
	réalisé 2025	à prévoir 2026		réalisé 2025	à prévoir 2026
O11 charges générales	348 436,95	420 000,00	O02 excédent de fonct'nmt reporté	295 575,65 €	593 820,17 €
O12 charges de personnels	782 526,63	795 000,00	O13 atténuation de charges (PEC, IJ)	12 715,41 €	12 050,00 €
O14 atténuation de produit	91 098,00	91 120,00	70 produits de services (cantine, rythme	146 786,82 €	147 000,00 €
65 autres charges de ges* courante	133 044,04	160 000,00	73 Impôts (compensation)	125 009,54 €	125 000,00 €
66 Intérêts emprunts	113 857,18	85 000,00	731 Impôts directs (1259)	844 919,00 €	830 000,00 €
67 charges exception (subv*)		250,00	74 dotation	391 231,96 €	390 000,00 €
68 reprises sur dépréciation	138,00	513,00	75 autres produits de ges* courantes (re	248 378,59 €	214 155,44 €
O42 opérations d'ordre	1 834,00	1 834,00	77 produits exceptionnels		
O23 virement à la section d'investissement	303 575,65 €	758 308,61 €	78 reprise sur dépréciations	138,00 €	
TOTAL hors O23	1 470 934,80 €	1 553 717,00 €	TOTAL HORS O02	1 769 179,32 €	1 718 205,44 €
TOTAL AVEC O23	1 774 510,45 €	2 312 025,61 €	TOTAL AVEC O02	2 064 754,97 €	2 312 025,61 €

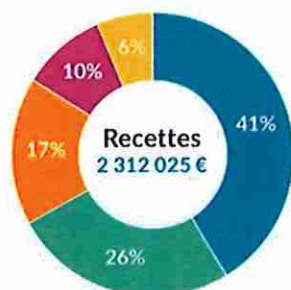
EQUILIBRE

Recettes fonctionnement 013 à 75 = 1 718 205,44€ / TOTAL = 1 718 205,44€ + l'excédent reporté = 2 312 025,61€

Dépenses fonctionnement 011 à 042 = 1 553 717,00 € / TOTAL = 1 553 717€ + la différence avec les 2 312 025,61€ de recettes qui permet d'équilibrer et de dégager de l'investissement à basculer

Conseil municipal 14 Avril 2026

Fonctionnement



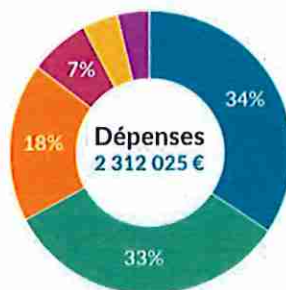
Impôts et taxes :
955 000 €

Excédent antérieur :
593 820 €

Dotations et participations :
390 000 €

Autres recettes :
226 205 €

Produits des services :
147 000 €



Charges de personnel :
795 000 €

Virement à section d'invest :
758 308 €

Charges générales :
420 000 €

Charges gestion courante :
160 000 €

Autres dépenses :
93 717 €

Intérêts d'emprunts :
85 000 €

Conseil municipal 14 Avril 2026



SECTION d'INVESTISSEMENT

PRESENTATION DES PREVISIONS

POUR 2026

Conseil municipal 14 Avril 2026

Récapitulatif des EMPRUNTS

PRÊT	CAPITAL 1641/16	INTERETS 66111/66	ANNUALITE	2026	2027	APRES
3801570 Travaux esp. publics + mairie + Jolibois FIN EN FEVR 2047	47 283,80 €	77 096,32 €	124 380,12 €	X	X	X
3643186	SOLDÉ	SOLDÉ	SOLDÉ			
3643187	SOLDÉ	SOLDÉ	SOLDÉ			
3643188	SOLDÉ	SOLDÉ	SOLDÉ			
NGS FIN EN DECEMBRE 2026	39 230,24 €	1 295,96 €	40 526,20 €	X		
COMPACTAGE FIN EN MAI 2027	132 033,68 €	1 909,24 €	133 942,92 €	X	X	
MAISON DE SERVICES FIN EN MAI 2040	14 261,58 €	2 296,14 €	16 557,72 €	X	X	X
SOUS TOTAL 186 187 ET 188	SOLDÉ	SOLDÉ	SOLDÉ			
SOUS TOTAL AUTRES	232 809,30 €	82 597,66 €	315 406,96 €			
TOTAL 2026	232 809,30 €	82 597,66 €	315 406,96 €			

COMPACTAGE : Annualité 2027 = 55 810,11 €

AUTRES EMPRUNTS : Annualités constantes

INVESTISSEMENT

Investissement				Investissement			
		réalisé 2025	à prévoir 2026			réalisé 2025	à prévoir 2026
001	solde exécuté* Invest reporté (si négatif)	994 522,35 €	0,00 €	001	solde exécuté* Invest reporté (si positif)		193 187,44 €
10				021	virement de la sec* de fonc'nmt	303 575,65 €	758 308,61 €
041	opé patrimoniales			041	opéra* patrimoniales		
16	rbmt emprunts	1 489 719,52 €	235 000,00 €	040	opéra* d'ordre	1 834,00 €	1 834,00 €
13	subv d'invest			10	dotat* (FCTVA, TA)	1 326 593,51 €	36 500,00 €
20	Immo incorpo			13	subventions	1 519 179,61 €	27 500,00 €
204	sub déqupement versés			16	emprunts	310,00 €	
21	Immo corpo	170 487,81 €	757 751,98 €	1068	affectation des résultats	963 180,46 €	
23	Immo en cours (compte 238)			23	Immo incorpo		
		1 660 207,33 €	992 751,98 €	TOTAL HORS 001		2 847 917,12 €	824 142,61 €
		2 654 729,68 €	992 751,98 €	TOTAL AVEC 001		2 847 917,12 €	1 017 330,03 €
	RAR	24 578,07 €	1 017 330,05 €				

EQUILIBRE

Recettes investissement 021 à 13 = 824 142,31€ / TOTAL = 824 142,31 € + l'excédent reporté = 1 017 330,05€

Dépenses investissement obligatoires (16) = 235 000€ / TOTAL = les recettes disponibles 1 017 330,05 – les dépenses obligatoires en investissements 235 000€ - les RAR de 2025 (24 578,07€) permettent d'inscrire 757 751,98€ de dépenses d'investissement pour équilibrer le BP

Conseil municipal 16 Avril 2026



L'approbation du budget de la commune pour 2026

Délibération 20260415

Conseil municipal 14 Avril 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

Dépenses				Recettes			
Fonctionnement				Fonctionnement			
		réalisé 2025	à prévoir 2026			réalisé 2025	à prévoir 2026
O11	charges générales	348 436,95	420 000,00	002	excédent de fonct°nmt reporté	295 575,65 €	593 820,17 €
O12	charges de personnels	782 526,63	795 000,00	O13	atténuation de charges (PEC, IJ)	12 715,41 €	12 050,00 €
O14	atténuation de produit	91 098,00	91 120,00	70	produits de services (cantine, rythme	146 786,82 €	147 000,00 €
65	autres charges de ges° courante	133 044,04	160 000,00	73	impôts (compensation)	125 009,54 €	125 000,00 €
66	intérêts emprunts	113 857,18	85 000,00	731	impôts directs (1259)	844 919,00 €	830 000,00 €
67	charges exception (subv°)		250,00	74	dotation	391 231,96 €	390 000,00 €
68	reprises sur dépréciation	138,00	513,00	75	autres produits de ges° courantes (re	248 378,59 €	214 155,44 €
O42	opérations d'ordre	1 834,00	1 834,00	77	produits exceptionnels		
O23	virement à la section d'investissement	303 575,65 €	758 308,61 €	78	reprise sur dépréciations	138,00 €	
TOTAL hors O23		1 470 934,80 €	1 553 717,00 €	TOTAL HORS 002		1 769 179,32 €	1 718 205,44 €
TOTAL AVEC O23		1 774 510,45 €	2 312 025,61 €	TOTAL AVEC 002		2 064 754,97 €	2 312 025,61 €
Investissement				Investissement			
		réalisé 2025	à prévoir 2026			réalisé 2025	à prévoir 2026
001	solde exécu° invest reporté (si négatif)	994 522,35 €	0,00 €	001	solde exécu° invest reporté (si positif)		193 187,44 €
10				O21	virement de la sec° de fonct°nmt	303 575,65 €	758 308,61 €
O41	op° patrimoniales			O41	opéra° patrimoniales		
16	rbsmt emprunts	1 489 719,52 €	235 000,00 €	O40	opéra° d'ordre	1 834,00 €	1 834,00 €
13	subv d'invest			10	dotat° (FCTVA, TA)	1 326 593,51 €	36 500,00 €
20	Immo incorpo			13	subventions	1 519 179,61 €	27 500,00 €
204	sub déqupement versés			16	emprunts	310,00 €	
21	Immo corpo	170 487,81 €	757 751,98 €	1068	affectation des résultats	963 180,46 €	
23	Immo en cours (compte 238)			23	Immo incorpo		
		1 660 207,33 €	992 751,98 €	TOTAL HORS 001		2 847 917,12 €	824 142,61 €
		2 654 729,68 €	992 751,98 €	TOTAL AVEC 001		2 847 917,12 €	1 017 330,05 €
	RAR	24 578,07 €	1 017 330,05 €				

DELIBERATION N°20260412 AFFECTATION DES RESULTATS

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

DELIBERATION N°20260413 TAUX DE FISCALITE

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 55.53 % soit un produit attendu de 708 008 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 112.29 % soit un produit attendu de 40 986 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 22.37 % soit un produit attendu de 4 810 €

DELIBERATION N°20260414 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions conformément au tableau présenté.

**DELIBERATION N°20260416
BUDGET PRIMITIF 2026**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses, tel que présenté.

**DELIBERATION N°20260417
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION YAKA JOUER –
ANNEE 2025/2026**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de proposer aux familles de la commune un service d'accueil de loisirs à destination des enfants et des jeunes ;

Considérant que l'association YAKA JOUER assure l'organisation et la gestion de ces accueils de loisirs, répondant ainsi aux besoins en matière de garde et d'animation ;

Considérant que la convention définit les modalités de fonctionnement du service, les engagements respectifs des parties ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mobilisés ;

Considérant la qualité des actions éducatives menées par l'association et son rôle dans la vie locale ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse;

Considérant qu'un suivi des actions est assuré afin de garantir leur qualité et leur adéquation aux besoins;

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec l'association YAKA JOUER pour l'année 2025/2026.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°20260418
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Votants : 19
Abstention : 0
Exprimés : 19
Contre : 0
Pour : 19

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'organisation des élections 2026 et de la préparation du BP 2026 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cet emploi au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/02/2026 au 31/12/2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 03 mai 2026 au 19 juin 2026 inclus	1	Rédacteur Territorial	Responsable Services Généraux	35H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 12^{ème} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

Monsieur le Maire présente les missions du correspondant défense. Désigné par le maire, celui-ci assure un rôle de relais local sur les questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à renforcer le lien entre la Nation et les armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Monsieur Cédric Barthès se porte volontaire pour exercer cette fonction.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité sa désignation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux conseillers la prochaine cérémonie du 8 mai, qui se tiendra à 17h30, et présente aux nouveaux élus son déroulement ainsi que son organisation.

Il informe également les conseillers de la tenue prochaine des « Universités des maires et présidents d'intercommunalité du Tarn-et-Garonne », organisées par l'AMF, le jeudi 21 mai 2026 à Nègrepelisse, à destination des élus.

Enfin, Monsieur le Maire présente aux conseillers les principaux projets actuellement en cours sur la commune.

➤ **Point d'actualités**

• **Yann DREZEN, 1^{er} adjoint :**

Monsieur Drezen fait un point d'étape sur les désordres constatés au pôle commercial et rappelle l'installation prochaine du torréfacteur dans le local A du pôle commercial.

Il précise que les espaces extérieurs ont récemment été utilisés lors du Troc aux Plantes afin de mettre les participants à l'abri. À cette occasion, il souhaite féliciter les associations porteuses d'animations locales, notamment « La Ruche » pour l'organisation de cet événement, toujours très apprécié par les habitants.

Il rappelle également le colloque organisé par « Graines Semées », en partenariat avec « Tarn-et-Garonne Biodiversité », consacré aux oiseaux du Tarn-et-Garonne, qui a également rencontré une forte participation.

Dans la continuité, il annonce le renouvellement de la participation de la commune au concours « Villes et Villages Fleuris ». Pour mémoire, la commune a obtenu en 2025 le trophée « Or » dans sa catégorie. La municipalité souhaite poursuivre cette dynamique afin de continuer à valoriser l'aménagement du centre-bourg, tout en mettant en lumière le travail des agents municipaux dans l'entretien et l'embellissement de la commune.

Enfin, il informe les conseillers des dernières réfections de voiries communautaires réalisées sur la commune et présente un point d'avancement sur les projets à venir pour l'année 2026.

- **Alexandra PINAUD-VERDIER, 2^{me} adjointe**

Madame Pinaud-Verdier rend compte du dernier conseil d'administration de Yakajouer, qui s'est tenu le 31 mars dernier. Elle présente notamment le projet « chantier-jeunes » porté par les adolescents. Il s'agit d'un voyage à Barcelone, proposé à leur initiative. Afin de contribuer à son financement, les jeunes ont élaboré un projet comprenant plusieurs animations, telles que des lotos et des soirées jeux. Elle souligne par ailleurs le bilan positif de l'année 2025.

Elle rend ensuite compte aux conseillers de la dernière commission cantine ainsi que de la journée d'actualités à laquelle elle a participé, en lien avec le PEDT, sur le thème : « Quels enjeux pour les collectivités autour des politiques Enfance et Jeunesse et des PEDT ? »

Par ailleurs, elle informe les conseillers qu'en lien avec l'ALAE, la commune a répondu à un appel à projets porté par la CAF, visant à la mise en place d'un « référent handicap » au sein de l'ALAE afin d'accompagner les élèves sur les temps périscolaires.

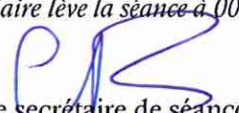
Enfin, elle indique que la prochaine réunion du Conseil municipal des jeunes (CMJ) se tiendra le 15 avril. À cette occasion, elle présente le projet d'aménagement de l'aire de jeux située devant l'école, sur lequel les jeunes travaillent actuellement. Leurs propositions seront présentées aux conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

- **Cédric BARTHES, Conseiller délégué**

Monsieur Cédric Barthès présente aux conseillers un projet d'installation d'un food truck sur la commune, proposant à la vente des kebabs, tacos et poke bowls. Celui-ci devrait s'installer à compter des mois de mai ou juin, les mardis soirs, sur l'emplacement réservé aux commerçants ambulants de la commune.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le prochain Conseil Municipal est prévu le 26 mai 2026.

Monsieur le Maire lève la séance à 00h10.


Le secrétaire de séance,
Cédric BARTHES



Le Maire,
Willy AUTHESSE

